

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 76 (1931)  
**Heft:** 5

## **Titelseiten**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

---

LXXVI<sup>e</sup> Année

N° 5

Mai 1931

---

## L'organisation de notre haut commandement.

---

La discussion est ouverte sur la réforme de notre organisation militaire. Au nombre des questions qu'elle soulève figurent celle de l'administration supérieure et celle de la direction de l'instruction. Ce n'est un secret pour personne que, sur ces deux points, notre système laisse fort à désirer, et que la conséquence en est l'absence, dont nous souffrons, d'une unité de doctrine et la dispersion de nos efforts.

La *Revue militaire suisse* d'août 1923 a exposé les raisons pour lesquelles sont réunis dans la Commission de défense nationale les deux pouvoirs civil et militaire, préposés à la défense nationale ; elle a préconisé l'attribution de l'administration de l'armée au pouvoir civil, tandis que l'instruction et le commandement relèveraient d'un chef militaire dont elle fait le vice-président de la Commission de défense nationale, le Chef du Département militaire étant le président.

Cette conception nous paraît juste, et nous l'adopterons, en point de départ, pour esquisser plus en détail l'organisation du haut commandement et pour examiner la répercussion que son introduction aurait sur l'organisation actuelle de notre commandement et de notre administration. Nous apporterons un petit changement à la proposition de la *Revue militaire suisse* en donnant au chef de l'armée, en temps de paix, le titre de Chef d'état-major, tout en lui attribuant [les fonctions